



# BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme

1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - 80340 BRAY SUR SOMME

Tél : 03-22-76-00-85

<http://lespecheursdebray.fr/>

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

## Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 450 m  
- La Somme

Etangs : 11.4 hectares

- Numéro 1
- Numéro 3
- Numéro 4
- Numéro 5
- Numéro 10
- Numéro 11

## Membres du bureau

### Président

VILCOT Jean-Marie

### Vice-Président

SAVARY ALAIN

### Trésorier

ANDRE Philippe

### Secrétaire

RICHARD JOFFREY

## Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

## Services

- Ponton labellisé personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique
- Pêche en "Float Tube"

## Présentation

L'association "Les pêcheurs de Bray sur Somme" vous propose de pêcher dans un cadre préservé où s'offre à vous de nombreux étangs ainsi que la rivière Somme.

Tous les types de pêche sont possibles : pêche aux blancs, pêche aux carnassiers, pêche à la carpe de jour et de nuit, carpodrome.

Une zone de mise à l'eau des barques est accessible sur la Somme.

Un camping est situé à proximité des lots de pêche de l'association.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

**Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.**

## Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	96,00€	79,00€	21,00€	33,00€	6,00€	15,00€	32,00€
<b>OPTIONS</b>							
Carpe de nuit	100,00€	-	100,00€	100,00€	-	-	-
Timbre urne	-	30,00€	-	-	-	-	-
Etang n°4 BRAY SUR SOMME	5,00€	5,00€	-	-	-	-	-
Etang Float-tube n°4 BRAY SUR SOMME	50,00€	50,00€	50,00€	50,00€	-	-	-

\* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

## Dépositaires

Mr Jean-Marie VILCOT - 5, rue du Stade - 80340 BRAY SUR SOMME - 03-22-76-00-85

Au Chant du Coq - 5, rue du Hotteux - 80360 MARICOURT - 03-22-84-17-80

## Règlement

**Domaine Privé de l'AAPPMA "Les Pêcheurs de Bray" (2ème catégorie - carte de l'AAPPMA obligatoire ou Interfédérale) :**

**- lots 5 à 8, 10 et 11 « Gaine courant de Somme » :**

pêche **autorisée à 4 lignes**, pêche aux leurres autorisée (sauf période fermeture brochet)

**- étangs du Couchant n° 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 11 :**

1) pêche **autorisée à 4 lignes** : avec au maximum **2 lignes aux carnassiers** (vif uniquement) pour les étangs n°1, 3, 4 **1 ligne uniquement** pour les étangs n° 2.

2) les mois de Janvier, Juillet à Décembre, pêche **aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes au vif**.

3) **Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches)** dans les étangs n° 2 (bourriche interdite, hameçons sans ardoilles tapis de réception obligatoire)

4) **Pêche à la Carpe de nuit**

- **Réservée aux sociétaires** : titulaires du timbre supplément (100 €) : 'Carpe la nuit', limitée à 25 pêcheurs, délivrée uniquement sur demande au Président ([bray-sur-somme@peche80.com](mailto:bray-sur-somme@peche80.com)).

- **Lieu** : Étang du Couchant n°3 et 4, Les Moulins lots N° 5 à 8

- **Jours de pêche** : Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi

- Esches végétales uniquement

- Chaque pêcheur doit impérativement **respecter sa zone de pêche et pêcher droit face** à son emplacement

- **Pêche No Kill**, aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit être immédiate.

- Hameçons sans ardoilles et tapis de réception obligatoire, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin

- L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autorisé.

- **Respectez l'environnement** : emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser le passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse

- **Rappel** : Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs sont tolérés

**étang du Couchant n°4 pêche autorisée avec options :**

a) Option berge étang n°4 (5 €) pour toutes les cartes Interfédérales et les cartes majeures de l'AAPPMA 'Les Pêcheurs de Bray', l'option est gratuite pour les cartes découverte femmes, les cartes jeunes, hebdomadaires et journalières.

b) Option float-tube étang n°4 (50 €) pour toutes les cartes





## BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme

1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - 80340 BRAY SUR SOMME

Tél : 03-22-76-00-85

<http://lespecheursdebray.fr/>

Fiche Parcours

### Numéro 3



Ce parcours est réciprocaire.

**Type de parcours :** étang

**Catégorie :** 2ème catégorie

**Surface :** 2.06 Ha

**Type(s) de pêche :**

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

#### Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

#### Étangs du Couchant n° 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 11:

- 1) pêche autorisée à 4 lignes; avec au maximum 2 lignes aux carnassiers (vif uniquement) pour les étangs n°1,3, 4 et 5; 1 ligne uniquement pour les étangs n° 2, 10 et 11
- 2) les mois de Janvier, Septembre à Décembre, pêche aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes au vif.
- 3) Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches) dans les étangs n° 2,10 et 11 (bourriche interdite)
- 4) Pêche à la Carpe de nuit :
  - Réservée aux sociétaires: titulaires du timbre supplément (100 €) : 'Carpe la nuit', limitée à 25 pêcheurs, délivrée uniquement sur demande au Président (bray-sur-somme@peche80.com).
  - Lieu : Étang du Couchant n°3, Les Moulins lots N° 5 à 8
  - Jours de pêche : Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi
  - Esches végétales uniquement
  - Chaque pêcheur doit impérativement respecter sa zone de pêche et pêcher droit face à son emplacement
  - Pêche No Kill, aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit être immédiate.
  - Le tapis de réception est recommandé, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.
  - L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autorisé.
  - Respectez l'environnement: emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser le passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse
  - Rappel : Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs sont tolérés

#### Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

##### 01 janvier -> 31 décembre

##### • Options

##### Option carpe de nuit :

- Carte Interfédérale : 100 €
- Carte Majeure : -
- Carte Mineure : 100 €
- Carte Femme : 100 €
- Carte -12ans : -
- Carte Hebdomadaire : -
- Carte Journalière : -

##### • Poissons présents :

Anguille, Brochet, Carpe, Poissons blancs, Sandre, Silure

##### • Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour, Pêche à la carpe de nuit, Pêche au coup et à l'anglaise, Pêche au toc, Pêche au vif, Pêche en batterie

##### 01 novembre -> 01 janvier

##### • Poissons présents :

Anguille, Brochet, Sandre, Poissons blancs, Carpe

##### • Techniques de pêche :

Pêche au coup et à l'anglaise, Pêche à la carpe de nuit, Pêche à la carpe de jour, Pêche en batterie, Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs, Pêche aux leurres cuillers, Pêche au toc, Pêche au vif, Pêche au mort manie